

ANNEXE : PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER SUR LA PLATEFORME « COMPTE ASSO »

Prérequis

- Être enregistré en tant qu'association.
- Avoir tous les documents nécessaires à portée de main (statuts de l'association, relevé d'identité bancaire, etc.).

Étapes de la demande de subvention

- Créer un compte
 - Rendez-vous sur le site Le Compte Asso : <u>https://lecompteasso.associations.gouv.fr</u>
 - Cliquez sur "Créer un compte".
 - Remplissez le formulaire d'inscription avec les informations de votre association (nom, adresse, numéro SIRET, etc.).
 - Validez votre inscription en suivant les instructions reçues par e-mail.
- Accéder à la plateforme
 - Connectez-vous à votre compte avec vos identifiants.
- Vérifier les informations
 - Assurez-vous que les informations de votre association sont à jour dans votre espace.

- Sélectionner la demande de subvention

- Cliquez sur l'onglet "Demande de subvention" sélection de la subvention demandée.
- Dans le Répertoire des subventions pour l'exercice 2025 : Subventions du programme budgétaire 231 « vie étudiante » => Code n°3643.
- Remplir les étapes du formulaire de demande
 - **Sélectionner le demandeur** : la personne morale, le représentant légal, le signataire et la personne chargée du dossier

Important : Assurez-vous que les adresses de contact mentionnées sont à jour.



Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- Liberté Égalité Fraternité
- Télécharger les justificatifs demandés et vérifier leurs mises à jours :
 - 1. Statuts;
 - 2. Liste des dirigeants ;
 - 3. Le rapport d'activité n-1 ;
 - 4. Le budget prévisionnel ;
 - 5. Comptes annuels n-1;
 - 6. Bilan financier ;
 - 7. RIB;
 - 8. Le compte rendu financier n-1 (si l'association a bénéficié d'une subvention du ministère en n-1 de la demande).

Compte-tenu du calendrier de la campagne et des délais pour produire certains documents, notamment les comptes annuels n-1 et le rapport d'activités n-1, vous pouvez transmettre, de manière provisoire, la dernière version des documents disponibles.

Si votre demande de subvention est acceptée par le ministère, son versement sera conditionné à la fourniture des documents listés ci-dessus via votre espace avant le mois de juin (le service instructeur pourra vous redonner la main sur votre dossier).

Important : Soyez vigilant à renommer comme suit les documents téléchargés : Année du document – Nom de l'association - Titre du document (COMPTES ANNUELS, RIB, COMPTE-RENDU FINANCIER...).

• Décrire clairement la demande :

- 1. Description du projet
- 2. Public bénéficiare
- 3. Territoires
- 4. Moyens humains
- 5. Evaluation
- 6. Personne responsable du projet
- 7. Subventions demandées
- 8. Budget prévisionnel (recettes et dépenses)

Important : Possibilité d'intégrer plusieurs actions à une seule et même demande. C'est pourquoi nous vous invitons à faire une demande unique.



Liberté Égalité Fraternité

- Vérification finale

- Consultez ou téléchargez le récapitulatif de la demande.
- Relisez toutes les informations saisies pour éviter les erreurs.
- Assurez-vous que tous les documents sont bien téléchargés.
- Soumettre la demande
 - Cliquez sur "Transmettre". Votre dossier ne sera alors plus modifiable, sauf si le service instructeur vous en donne la possibilité.
- Suivre la demande
 - Suivez l'état de votre demande dans votre espace personnel.
 - Patientez pour la réponse du service instructeur.

Important : Consultez régulièrement votre messagerie sur la plateforme Le Compte Asso, le service instructeur a la possibilité de communiquer directement avec vous via l'outil. Tout dossier incomplet pourra vous être renvoyé sur Le Compte Asso.

En cas de problème, vous avez à votre disposition :

• Une présentation des étapes de la création d'un compte sur la plateforme : <u>Comment se créer un</u> <u>compte – Lecompteasso (associations.gouv.fr)</u>

• Une présentation de la procédure de demande de subvention : <u>Demander une subvention –</u> <u>Lecompteasso (associations.gouv.fr)</u>

- Une liste de questions fréquentes : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq
- Une assistance technique : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/assistance